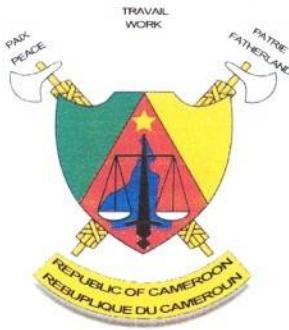


AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU  
CAMEROUN EN ITALIE, SERBIE ET  
ROUMANIE-REPRÉSENTATION  
PERMANENTE PRÈS LES  
INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES À  
ROME (FAO, PAM, FIDA)  
Viale Regina Margherita 42 Rome 00198  
Tel: 0686789663 (Secrétariat)  
06/44232313(Service Consulaire)  
Website: [www.cameroonembassy.it](http://www.cameroonembassy.it)  
Email: Segreteriaambacam@virgilio.it



EMBASSY OF THE REPUBLIC OF  
CAMEROON IN ITALY, SERBIA AND  
ROMANIA- PERMANENT  
REPRESENTATION TO THE UNITED  
NATIONS INSTITUTIONS IN ROME  
(FAO, WFP, IFAD)  
Viale Regina Margherita 42 Rome 00198  
Tel: 0686789663 (Secretariat)  
06/44232313(Consular service)  
Website: [www.cameroonembassy.it](http://www.cameroonembassy.it)  
Email: Segreteriaambacam@virgilio.it  
Rome,

04 DIC. 2025

No.....009 /ACI /DC/P8

## COMMUNIQUE AMBACAM-ROME

### A L'ATTENTION DES USAGERS D'AMBACAM-ROME (CAMEROUNAIS ET ETRANGERS) RESIDANT EN ITALIE ET AUTRES PAYS DE SA JURIDICTION (BULGARIE, CROATIE, HONGRIE, ROUMANIE ET SERBIE)

Il est porté à la connaissance des usagers, camerounais et étrangers de la juridiction d'AMBACAM-Rome, que suite à son Communiqué N°002/ACI/DC du 13 avril 2023, le Gouvernement camerounais vient de lancer la deuxième phase de modernisation et de sécurisation des nouvelles prestations consulaires, qui concerne les cartes consulaires et les laissez-passer informatisés (ordinaire et mortuaire).

Les demandes pour ces deux types de prestations **se font exclusivement en ligne via la plateforme [www.evisacam.cm](http://www.evisacam.cm)** (consultable sur le Site de l'Ambassade [www.cameroonembassy.it](http://www.cameroonembassy.it)), et répondent aux processus suivants :

#### 1- Les cartes consulaires :

##### a- **Les pièces exigibles pour la délivrance d'une carte d'immatriculation consulaire sont :**

- Un passeport en cours de validité ou tout autre titre identitaire (acte de naissance, carte nationale d'identité, certificat de nationalité) ;
- Un titre de séjour définitif ou provisoire en cours de validité ou la preuve de résidence dans le pays d'accueil ;
- Une attestation de travail ou certificat de scolarité selon le cas ;
- Un acte de mariage si le demandeur est marié ;
- Le numéro de la carte consulaire périmée, le cas échéant.

##### b- **Les frais des cartes consulaires délivrées aux ressortissants camerounais en Italie et dans les autres pays de la juridiction de l'Ambassade sont de 76 euros répartis comme suit :**

- **46 euros** à payer en ligne,
- **20 euros** représentant les frais de service à payer sur place à l'Ambassade.

c- **Le paiement des frais** : il s'effectue en ligne via divers modes (Master Card, Visa, PayPal, Mobile Money, Orange Money, etc.). Le demandeur est notifié de la preuve de paiement par mail ou SMS ;

##### d- **La procédure :**

Après le pré-enrôlement et le paiement en ligne, le demandeur recevra un QR code et doit se présenter physiquement à l'Ambassade à un jour de sa convenance, muni de tous les documents suscités pour la prise des paramètres biométriques (photo et empreintes digitales). La carte consulaire lui sera délivrée le même jour.

**2- Le Laissez-passer ordinaire :**

**a- Les pièces à fournir :**

- Un passeport valide ou expiré. A défaut, une pièce d'identité ;
- La preuve de résidence dans le pays d'accueil ;
- La réservation du billet d'avion ;
- Justificatif de profession au cas où le demandeur a un emploi ;
- Tout autre document pertinent exigé dans la plateforme en ligne.

**b- Le pré-enrôlement en ligne :** il est fait par le demandeur à travers l'ouverture d'un compte d'utilisateur sur la plateforme [www.evisacam.cm](http://www.evisacam.cm), le renseignement du formulaire en ligne et sa validation confirmée par une notification par mail ou SMS.

**c- Le paiement des frais :** les frais de Laissez-passer sont de **175 euros** répartis comme suit :

- **115 euros** payables en ligne

- **60 euros** représentant les frais de service à payer sur place à l'Ambassade au moment du retrait du document.

Le mode de paiement est le même que celui de la Carte consulaire informatisée.

**d- Le traitement de la demande :** le demandeur est notifié par mail ou SMS de la date de son rendez-vous à l'Ambassade pour la formalité d'enrôlement du Laissez-passer. Le jour du rendez-vous, il doit se munir de son dossier physique complet comprenant les pièces sus indiquées et le reçu du paiement des frais.

**3- Le laissez-passer mortuaire :**

**a- Le pré-enrôlement en ligne**

Le demandeur inscrit dans le système, ses informations personnelles ainsi que des informations sur l'entreprise des pompes funèbres, la personne mandatée, la personne décédée, le voyage, le titre d'identité, les déclarations sur l'honneur concernant les informations saisies, ou toutes autres pièces justificatives.

**b- Le paiement des frais (195 euros) :**

- **155 euros** payables en ligne,

- **40 euros** représentant les frais de service à payer sur place à l'Ambassade au moment du retrait du document.

**c- Le traitement de la demande :** il obéit aux mêmes modalités que le Laissez-passer ordinaire. Après le pré-enrôlement en ligne, le demandeur (entreprise des pompes funèbres, membre de la famille ou connaissance du défunt) doit se présenter à l'Ambassade muni du dossier physique pour la délivrance du laissez-passer mortuaire.

**NB : la procédure des demandes de visas reste inchangée. Les usagers ont la possibilité de se faire apposer la vignette de visa soit directement à l'Ambassade, soit aux aéroports internationaux du Cameroun (Yaoundé et Douala).**

La Diaspora camerounaise est invitée à faire large diffusion par tous moyens de communication pertinents du présent Communiqué, qui sera publié partout où besoin sera. /-

Copie : -MINREX

-CONSUL HONORAIRE  
DU CAMEROUN A TRIESTE

L'AMBASSADEUR REPRÉSENTANT PERMANENT

